Règlement relatif aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et au principe de Jordan

Jeunes des Premières Nations âgés de 16 à 19 ans



C'est le moment de soumettre votre demande d'indemnisation.

Vous pourriez être admissible si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes membre d'une Première Nation
- Vous avez été retiré de votre foyer quand vous étiez enfant
- Vous avez été retiré de votre foyer entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 2022
- Vous ou votre famille viviez dans une réserve ou au Yukon au moment du retrait
- Votre placement a été financé par Services aux Autochtones Canada

Quand soumettre une réclamation

La période de réclamation s'est ouverte le **10 mars 2025**. Votre date limite pour soumettre une demande d'indemnisation dépend de votre âge à cette date :

Si vous étiez déjà adulte au 10 mars 2025

- Vous avez jusqu'au 10 mars 2028 pour soumettre votre demande

Si vous étiez mineur au 10 mars 2025

- Vous avez trois (3) ans à compter de la date à laquelle vous atteignez l'âge adulte

Vous pouvez soumettre une réclamation jusqu'à deux ans avant d'atteindre l'âge adulte.

Indemnisation

- Si vous êtes admissible, vous pourriez obtenir jusqu'à 40 000 $.
- C'est à vous de décider de ce que cette indemnisation peut signifier pour votre présent et votre avenir. Vous préparer et planifier peut vous aider à tirer le meilleur parti de votre argent.

Notre site Web fournit gratuitement des informations financières si vous avez besoin d'aide.

Vous n'avez pas à faire cela tout seul.

Composez le **1-833-852-0755** (numéro sans frais).
Choisissez votre langue et appuyez sur le 2 pour parler à un assistant aux réclamations.

C'est votre tour. C'est votre réclamation.

Un soutien gratuit en santé mentale et mieux-être est disponible :

Espoir pour le mieux-être
1-855-242-3310
www.espoirpourlemieuxetre.ca

Jeunesse, J'écoute
1-800-668-6868
Texto au 68686

BALAIE LE CODE ICI POUR EN SAVOIR PLUS ET COMMENCER VOTRE RÉCLAMATION